Vol. 5, No 9 MONTRÉAL JUILLET 1929

CANADA
POR[illegible] PAYÉ
POSTAGE [illegible]
1 c.
NO 3705
MONTRÉAL

Charpentier, Alfred,
4338 Garnier.

LA VIE SYNDICALE

Organe du Secrétariat des Syndicats Catholiques Nationaux du District de Montréal.

Contient des articles inédits sur les questions sociales et économiques ; renseigne les membres et nos amis sur les activités des syndicats catholiques ; fait oeuvre d'éducation et de propagande syndicale.

Sommaire:

Page

Quelques impressions d'Europe 1

Conventions et recommendations des Conférences Internationales du Travail 6

Ce qu'ils veulent 11

10

Publiée par

L'Oeuvre de Publicité Syndicale
1231, DE MONTIGNY EST, MONTRÉAL

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIÈGE SOCIAL: MONTRÉAL

Capital versé et réserve ..... $ 11,000,000
Actif, plus de $150,000,000

La grande banque du Canada français.

260 succursales au Canada, dont 218 dans la province de Québec, et 63 dans l'Ile de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.

Semi-ready Tailoring

Confectionne indubitablement les plus beaux habits et pardessus pour hommes sur ce continent.

472, rue Guy **MONTREAL**

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-ready Ltd » appartiennent au Syndicat catholique national de la confection ».

Tannerie : 4900 rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES,
TANNEURS ET COURROYEURS

Bureau et fabrique :
939 SQUARE VICTORIA - - - - - MONTREAL

La Vie Syndicale

Quelques Impressions d'Europe

On me demande quelques impressions de mon bref voyage en Europe, à l'occasion de la tenue de la douzième conférence internationale du travail à Genève... C'est une tâche hasardeuse pour quelqu'un qui n'a qu'effleuré la vie européenne et qui risque alors de donner des jugements trop rapides, mal étayés et peut-être portant à faux...

Le titre de cet article n'a du reste rien de prétentieux et l'on admettra que rien n'est plus subjectif qu'une impression. Nous y allons sincèrement et sans prétendre même engager définitivement nos opinions, car celles-ci, on l'admettra, peuvent évoluer avec le recul du temps.

Dès que l'on a séjourné quelques jours en Europe, on sent combien différente est la civilisation européenne de la nôtre. En quoi diffère-t-elle? Voilà qui est assez difficile à indiquer. Nous croyons que l'opposition ou le contraste entre l'Europe et l'Amérique provient du degré et des méthodes de démocratisation des peuples qui les habitent. En Europe, malgré les révolutions ou les évolutions, il subsiste une différence profonde entre les diverses couches de la société; l'esprit de classe subsiste et se révèle partout. Cet esprit de classe ne se tire pas tant des différences de fortune; il s'inspire, ce semble, des différences d'hérédité. Au Canada, nous avons, cela va de soi, notre petite échelle sociale; il y a les ouvriers, les cultivateurs, les professionnels, les gens de commerce et de finance. Mais l'état d'esprit de nos diverses couches sociales n'a rien de bien différent, à quelque degré que ce soit. Nos hérédités sont les mêmes. Nous formons un tout homogène et l'on peut passer d'une classe à une autre sans qu'il y paraisse souvent. Nos diversités de classes sont plutôt basées sur la différence des fortunes.

Ces deux états de civilisation ont leurs conséquences heureuses et malheureuses, selon le point de vue que l'on envisage. Au Canada, nous vivons donc plus librement, plus fraternellement, plus démocratiquement, mais avouons-le, de façon moins raffinée que là-bas... Mais le raffinement est-il désirable et n'est-il pas plutôt une manifestation de nervosité morbide?... Et qu'est-ce après tout que ce raffinement? Ce semble être un désir de pousser jusqu'à sa limite possible la connaissance et la jouissance des biens intellectuels, moraux ou matériels: chose excellente en soi, mais qui peut conduire à de déplorables excès. On aime l'étude, on creuse les idées, on les revêt des formes littéraires les plus parfaites; on fouille et refouille; on sasse et ressasse. J'ai été bien surpris par exemple, à la conférence internationale du travail de voir combien l'on n'hésitait pas à discuter des heures et à faire de longs discours pour trouver le texte final d'un alinéa quelconque de rapports de comités. Au Canada et aux Etats-Unis, on y va plus vite et les méthodes européennes, faute d'entraînement, vont parfois jusqu'à

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouviez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

SIEGE SOCIAL: MONTREAL

nous exaspérer. Nous aimons chez nous la ligne droite; là-bas, on aime la ligne compliquée pour arriver souvent au même point.

Ce souci de raffinement a bouleversé la morale chrétienne si bien que chacun veut être à lui-même son guide unique; chacun veut penser à sa manière de toutes choses et se diriger selon ses inspirations personnelles. Même dans la prière—et cela nous édifie—l'on fait spontanément le plus et le mieux. Je me rappelle d'avoir vu, dans plusieurs églises italiennes et françaises, des femmes prier les bras en croix. Ne trouverait-on pas original chez-nous de voir la même chose ?

Et au point de vue matériel, on a encore ce sonci naturel du raffinement. Dans les restaurants à la mode, dans les grands hôtels, on cherche à inventer les mets les plus compliqués, qui ne sont pas toujours d'après-nous, les meilleurs; on vous offrira jusqu'à dix ou douze hors-d'oeuvre, ce qui ne manque pas de nous embarrasser; on donne les noms les plus énigmatiques aux choses les plus ordinaires. C'est la passion de la « supra-supériorité. »

Cette mentalité, on la retrouve partout. C'est comme un vieux reste de Renaissance. On la rencontre, cela va de soi, dans les arts: sculpture, peinture, architecture. Et là, on nous dépasse de beaucoup. On a là-bas le culte du beau. Le Moyen-Age et la Renaissance ont du reste laissé des monuments incomparables qui ont largement inspiré l'architecture moderne. Les générations actuelles n'ont souvent eu que le mérite de conserver—et combien tristement parfois—les richesses architecturales léguées par les ancêtres.

Le système autocratique de gouvernement permettait facilement de consacrer des sommes énormes à l'embellissemnt des villes et à la construction de somptueux bâtiments. Les rois, les ducs, les barons, les comtes et toute la noblesse se sont largement servis.

K. C. SATISFACTION GARANTIE Tél. BELAIR 0408

ERNEST MEUNIER

MARCHAND-TAILLEUR

994 EST, RUE RACHEL, 2ème porte du Parc LaFontaine, **Montréal**

Seules, la monarchie absolue et la féodalité ont pu permettre l'érection de monuments tels que le Château de Versailles, le Louvre, le palais de Fontainebleau en France; les châteaux somptueux qui s'élèvent pittoresquement sur les bords du Rhin en Allemagne; l'abbaye de Westminster, le palais de Buckingham, en Angleterre. Les richesses des princes seules ont rendu possible aussi l'érection des innombrables cathédrales, basiliques et églises que l'on admire en Italie, en France, en Belgique et dans tous les pays d'Europe; on admire l'esprit de foi du temps qui ne reculait devant aucun sacrifice pour faire à Dieu des temples dignes de lui.

* * *

La civilisation d'un peuple est l'ensemble de ses institutions sociales, politiques, morales et économiques de ses biens intellectuels, artistiques et d'ordre matériel. Nous n'allons pas faire le parallèle des institutions et des biens que possèdent les pays d'Amérique et d'Europe. Cette étude, nous n'aurions pas la compétence de la faire et seulement l'ébaucher exigerait la publication d'un volume.

Le point de vue économique et social intéressera peut-être nos lecteurs. Le peuple vit-il heureux là-bas? Vit-il mieux qu'en notre pays ?

Le bonheur est quelque chose de subjectif. Le nègre est heureux en Afrique où son indolence n'est jamais troublée, où il peut vivre sans effort et selon le concept qu'il se fait de l'existence agréable. Un canadien soumis aux mêmes conditions de vie serait sans doute le plus malheureux des hommes. Il y a donc une différence notable entre le bonheur d'un peuple, fait d'ordre subjectif et la modalité de vie de ce peuple, fait d'ordre objectif.

Notre civilisation moderne en Amérique, comme du reste en Europe, est certes supérieure à la civilisation africaine.

Les imprimeurs de « La Vie Syndicale » font une spécialité de rapports, périodiques, revues.
Bon ouvrage exécuté à prix rainables, DANS LE TEMPS CONVENU. Corrections réduites au minimum par la compétence du personnel.

Thérien Frères LIMITÉE
Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs
509, rue GOSFORD, Montréal
(Vis-à-vis l'Hôtel de Ville)
Tél. HArbour *5288

Les peuples européens vivent heureux à leur manière tout comme nous vivons agréablement à la nôtre. J'ai causé avec des gens de là-bas, français, anglais, italiens, tchéco-slovaques, etc. Ils sont généralement satisfaits de leur sort. Ils se plaignent de la cherté de la vie, ils regrettent le bon vieux temps d'avant-guerre, mais, toutes choses normales, ils vivent bien et d'heureuse façon. Nous pourrions dire la même chose de chez nous.

S'agit-il de comparer de façon objective la vie des peuples d'Amérique et d'Europe, nous n'hésitons pas à dire que la vie américaine est de beaucoup plus confortable et aisée que la vie européenne. Les salaires sont plus élevés et ce qui est plus important, leur capacité d'achat des besoins de la vie est relativement plus forte. Le logement là-bas est exigu. Une famille du peuple en France n'a que deux ou trois pièces à sa disposition; en Italie, une ou deux. La nourriture est très frugale. Du pain, des pommes de terre, du vin parfois, quelques fruits, de la viande rarement, et du beurre, point. Le vêtement, presque aussi cher que chez-nous, est assez bien. Dans l'ensemble, le peuple est aussi bien vêtu là-bas qu'ici.

Les amusements là-bas sont nombreux et la vie sportive est très développée. Les restaurants, les cafés, les bars sont très achalandés, non pas par les touristes, qui en somme ne constituent qu'une minorité infime et perdue dans la masse, mais par les gens du pays. La vie y est très gaie et je dirai même beaucoup plus gaie que chez-nous.

Est-ce à dire qu'un Canadien s'y trouve à l'aise? Affaire d'acclimatation. Changer sa façon de vivre et s'adapter à de nouveaux usages sont toujours chose assez longue et un voyage à la vapeur ne permet pas l'assimilation.

Somme toute, après un séjour de quelque temps là-bas, le vieil adage, de retour dans la patrie, nous revient spontanément aux lèvres : « Rien n'est si beau que son pays... » — G. T.

Rés. 3280 ADAM, Tél. CLairval 1809.
MICHEL CHOUINARD
ENTREPRENEUR
FERBLANTIER COUVREUR.
CORNICHES DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.
2649-51, ADAM, COIN ORLEANS, - Tél. CLAIRVAL 0461

Conventions et Recommandations des Conférences Internationales du Travail

Dans le numéro de juin de la *Vie Syndicale,* on a dû omettre, faute d'espace, la publication des sujets de conventions et recommandations adoptées au cours des onze conférences internationales du travail. Cette nomenclature assez sèche ne peut donner, cela va de soi, qu'une imparfaite idée de la législation internationale du travail, mais elle révèle tout de même l'étendue des travaux de cet organisme international de la Société des nations. Nous serons toujours disposés, sur demande, à publier intégralement le texte d'une convention qui pourrait intéresser particulièrement nos lecteurs.

On comprendra à la lecture de cette table des matières, combien serait élevé considérablement le status des travailleurs de l'univers, si toutes les nations membres de l'Organisation internationale du travail établissaient leur législation respective d'après les conventions et recommandations votées par les diverses conférences internationales.

I. CONVENTIONS

Première session (*Washington,* 1919)

Durée du travail dans les établissements industriels; Chômage; Emploi des femmes avant et après l'accouchement; Travail de nuit des femmes dans l'industrie; Age minimum d'admission des enfants aux travaux industriels; Travail de nuit des enfants dans l'industrie

Deuxième session (*Gênes,* 1920)

Age minimum d'admission des enfants au travail maritime; Indemnité de chômage en cas de perte par naufrage; Placement des marins.

Troisième session (*Genève,* 1921)

Age d'admission des enfants au travail dans l'agriculture; Droits d'association et de coalition des travailleurs agricoles; Ré-

paration des accidents du travail dans l'agriculture; Emploi de la céruse dans la peinture; Application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels; Age minimum d'admission des jeunes gens au travail en qualité de soutiers ou chauffeurs; Examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux.

Septième session (*Genève*, 1925)

Réparation des accidents du travail; Réparation des maladies professionnelles; Egalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents du travail; Travail de nuit dans les boulangeries.

Huitième session (*Genève*, 1926)

Simplification de l'inspection des émigrants à bord des navires.

Neuvième session (*Genève*, 1926)

Contrat d'engagement des marins; Rapatriement des marins.

Dixième session (Genève, 1927)

Assurance-maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison; Assurance-maladies des travailleurs agricoles.

Onzième session (Genève, 1928)

Institution de méthodes de fixation de salaires minima.

II. RECOMMANDATIONS

Première session (Washington, 1919)

Chômage; Réciprocité de traitement des travailleurs étrangers; Prévention du charbon; Protection des femmes et des enfants contre le saturnisme; Création d'un service public d'hygiène; Application de la convention internationale adoptée à Berne en 1906 sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans l'industrie des allumettes.

Deuxième session (Gènes, 1920)

Durée du travail dans l'industrie de la pêche; Durée du travail dans la navigation intérieure; Etablissement de statuts nationaux des marins; Assurance des marins contre le chômage.

Troisième session (Genève, 1921)

Moyens de prévention contre le chômage dans l'agriculture; Protection, avant et après l'accouchement, des femmes employées dans l'agriculture; Travail de nuit des femmes dans l'agriculture; Travail de nuit des enfants et des jeunes gens dans l'agriculture; Enseignement technique agricole; Logement et couchage des tra-

Tél. Amherst 1431
E. DUSSAULT
ENTREPRENEUR
Lattage et constructions métalliques, plafonds suspendus, corniches,
Divisions et angles métalliques, etc.
Spécialité : Voûtes d'églises.
5211 rue Bordeaux - - - Montréal

vailleurs agricoles; Assurances sociales dans l'agriculture; Application du repos hebdomadaire dans les établissements commerciaux.

Quatrième session (*Genève*, 1922)

Communication au Bureau international du Travail de toutes informations, statistiques et autres, relatives à l'émigration, à l'immigration, au rapatriement et au transit des émigrants.

Cinquième session (*Genève*, 1923)

Principes généraux pour l'organisation de services d'inspection destinés à assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs.

Sixième session (*Genève*, 1924)

Utilisation des loisirs des travailleurs.

Septième session (*Genève*, 1925)

Montant minimum des indemnités en matière de réparation des accidents du travail; Juridictions compétentes pour la solution des conflits relatifs à la réparation des accidents du travail; Réparation des maladies professionnelles; Egalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents du travail.

Huitième session (*Genève*, 1926)

Protection des femmes et jeunes filles émigrantes à bord des navires.

Neuvième session (*Genève*, 1926)

Rapatriement des capitaines et des apprentis; Principes généraux de l'inspection du travail des gens de mer.

Dixième session (*Genève*, 1927)

Principes généraux de l'assurance-maladie.

Onzième session (*Genève*, 1928)

Application des méthodes de fixation des salaires minima.

Enseignement Technique

DE LA

Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquérir, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS, - MONTRÉAL

CE QU'ILS VEULENT

Par L'ABBÉ AIMÉ BOILEAU, D. Ph.
Directeur des Œuvres Sociales.

1re PARTIE

LES CONVENTIONS COLLECTIVES. — DE LA VALEUR JURIDIQUE DES CONVENTIONS COLLECTIVES.

(Suite)

En 1910, M. Viviani, alors Ministre du Travail, soumit un nouveau projet de loi qui modifiait légèrement le projet Doumergue.

Cette fois, le rapport fut confié à M. A. Groussier, député de la Seine. Son travail extrêmement documenté embrasse la question des conventions collectives depuis l'origine jusqu'à 1913 dans tous les pays, il expose tous les systèmes en vigueur avec leurs avantages, leurs lacunes et leur tendance. L'auteur termine sa vaste étude par ces paroles pleines d'optimisme :

« Quelles que puissent être les modalités de son évolution, la condition des travailleurs s'élève, trop lentement, sans doute, mais sûrement.

Les conditions inférieures, l'esclavage, et le servage ont disparu des pays civilisés.

La condition précédente, le compagnonnage, a été entièrement remplacée par le salariat.

Dans l'esclavage et le servage, la personne humaine était liée toute entière :

Dans le compagnonnat et le salariat, ce n'est plus la personne qui est engagée, mais seulement ses services, son travail.

La dépendance complète, absolue. . .est limitée, la personnalité humaine se dégage, le travailleur peut changer de maître dans le compagnonnat; dans le salariat, il peut changer de patron et de profession.

La condition actuelle se modifie à son tour: l'évolution continue, suivant pas à pas le développement de l'industrie moderne.

Au début du salariat, le patron a été le maître absolu dans son établissement, puis l'Etat a fixé des limites à son pouvoir.

Aujourd'hui, grâce au droit d'Association, par la convention collective de travail, ce sont les ouvriers qui discutent avec leurs employeurs, qui traitent avec eux de puissance à puissance, pour fixer en commun, un accord, des règles qui s'imposent aux uns et aux autres. Progressivement la dépendance du salarié s'atténue.

Demain, de nouveaux efforts prépareront de nouvelles transformations. L'évolution se poursuivra, libérant de plus en plus le travail. Le progrès n'est-il pas indéfini ? » [11]

La guerre a empêché que le projet ne fut discuté. Ce n'est qu'en 1919 que sous la pression tenace des organisations ouvrières il fut présenté à la Chambre et voté par la majorité, le 25 Mars 1919.

Voyons succinctement ce que comporte cette loi.

---

[11] A. Groussier: La convention collective de travail. Paris, 1913, pp. 390-391.

EMILE NAP. BOILEAU,
Sec.-Trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-Gérant.

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192.

ULRIC BOILEAU, LTEE

ENTREPRENEURS
— GENERAUX —
Spécialité: EDIFICES RELIGIEUX

4869, Rue Garnier, - Montréal

CHAPITRE II

EXPOSE SOMMAIRE DE LA LOI FRANÇAISE DU 25 MARS 1919. [12]

Cette loi peut se diviser en cinq parties dont nous ferons cinq articles.

Art. I La terminologie juridique des accords.

Art. II Les conditions de validité des accords.

Art. III La durée juridique des accords.

Art. IV Les sujets des conventions.

Art. V Les sanctions dans les cas de violation.

ARTICLE I

Terminologie juridique des accords collectifs

La loi consacre les termes: " Convention collective " à ces sortes de règlementations préliminaires aux contrats de louage de travail et elle établit que la convention collective est tout autre qu'un contrat d'équipe ou qu'un contrat individuel. Elle maintient cependant que c'est « un contrat ».

Voici d'ailleurs comment elle définit une convention collective de travail:

---

[12] NOTE: — De nombreux commentaires ont été faits sur cette loi de 1919. Mentionnons entr'autres:

Camille Lautaud: Les Conventions C. de Travail et la loi du 25 Mars 1919. Paris, Dalloz, 1925.

Crépin: Les Conventions C. de Travail. Paris, 1919.

René Morel: Les C. C. de T. et la loi du 25 Mars 1919. Revue trimestrielle du droit civil, 1919.

P. L. Lucas: Les C. C. T. Même revue, 1919.

Brèthe: De la nature juridique des C. C. de T. Bordeaux 1921.

« Un contrat relatif aux conditions de travail conclu soit entre un ou plusieurs groupements, soit entre un particulier et un groupement, dans le but de déterminer les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats de louage de travail individuels ou d'équipe, que les personnes liées par la convention passent soit entr'elles, soit avec les tiers, pour un genre de travail faisant l'objet de la dite convention ».

Par groupement, la loi entend tout syndicat ou association professionnelle d'employés, c'est-à-dire: tout groupement de travailleurs soit manuels, soit intellectuels, autrement dit : tout syndicat de salariés.

La loi n'établit pas de distinction, contrairement aux statuts établis dans d'autres pays entre syndicats incorporés ou non. Elle donne la capacité de contracter à toutes les collectivités, avec pouvoir d'ester en justice aussi bien qu'avec susceptibilité d'être atteintes par les sanctions.

« On eut restraint les conventions collectives dans des limites trop étroites, si l'on avait subordonné leur validité à la condition qu'elles fussent pratiquées par des syndicats ou des associations légalement constituées ». [13]

La capacité contractuelle s'étend donc à tout syndicat non déclaré, à tout groupement de fait, à toute collectivité de hasard,

---

[13] René Morel: Op. Cit. p. 433.

Directeurs: — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty
MONTY, LEFILS & TANGUAY
POMPES FUNEBRES
CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée
1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

comme p.e.: un comité de grève, ou tout ralliement ayant un lien de solidarité nécessaire qui résulte d'un fait d'origine sociale ou économique. L'association du côté patronal n'est pas requise, bien qu'elle soit infiniment désirable afin de répondre pleinement au but visé par les accords collectifs qui est de supprimer la concurrence de la main-d'oeuvre au rabais.

Certains pays y ont vu une telle importance qu'ils ont statué que les règlementations collectives, une fois acceptées et reconnues, par une majorité patronale, s'étendaient de droit à toutes les industries similaires.

Mais nier la valeur juridique d'une convention conclue par unité patronale, paralyserait totalement l'effort ouvrier qui doit nécessairement procéder par unité, puisque l'organisation patronale est difficile, lente à se développer et à se soumettre de bonne grâce à ces formes de contrat.

ARTICLE II

Condition de validité des accords

Autrefois, la validité d'un contrat était soumise à des conditions de droit commun qui pouvaient donner lieu à de multiples contestations. Aujourd'hui elle est accommodante et large, et elle précise le mécanisme des conventions:

1°) La preuve du consentement des parties contractantes sera manifestée par la signature des contractants.

2°) Le contrat devra être déposé soit au secrétariat du conseil des prud'hommes, soit à son défaut au greffe de la justice de paix où la convention a été passée.

3°) le ou les signataires de la partie ouvrière devront être autorisés par leur groupement:

soit par stipulation statutaire de cette collectivité,

soit par les minutes d'une délibération spéciale,

soit par un mandat particulier écrit et signé par tous les adhérents.

Ou bien la convention devra être ratifiée après coup et le résultat enregistré de la manière ci-haut mentionnée.

ARTICLE III

Durée juridique des accords

La loi établit trois sortes de durée pour les conventions:

1°) celles-ci pourront être de durée indéterminée. Dans ce cas elles ne cesseront que lorsque, un mois à l'avance l'une des parties contractantes, aura notifié sa renonciation à son co-contractant.

2°) Si la renonciation est faite par un groupe de la collectivité, les membres peuvent adhérer à la convention par avis individuels.

3°) Si la convention est à durée déterminée, elle ne peut dépasser la limite de cinq ans. En excédant cette durée elle devient convention à durée indéterminée.

Les contractants peuvent cependant ajouter un proviso au contrat, stipulant qu'à défaut de dénonciation, la convention sera considérée renouvelée pour telle période déterminée.

(A suivre)

Rés. 6879 St-Denis Tél. CAl. 0799

Aldéric Blain, M.A.L.
de
Blain et Fauteux, Avocats
Immeuble Duluth, Ch. 22.
Lancaster 4469.
84, OUEST, NOTRE-DAME
MONTREAL

Tél. BElair 1794

Moineau & Guimond Ltée
Bois et Charbon
ECOSSAIS — GALLOIS —
AMERICAIN et CANADIEN
5562 St-Hubert, Montréal

Par les nôtres et pour les nôtres

TOUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères LIMITÉE

Rues Ste-Catherine, St-André, Demontigny et St-Christophe
PLateau: 5151.

Gin Canadien *Melchers* Croix d'or

La boisson la plus saine

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons:

Gros:	40 onces	$3.65
Moyens:	26 onces	2.65
Petits:	10 onces	1.10

Distillerie: Berthierville, Qué.

Bureau chef: Montréal

DISTILLATEURS DEPUIS 1898

MELCHERS Distilleries Limited

DAWES

BLACK HORSE

Ale et Porter

La même qu'autrefois
Bière naturelle très bien vieillie avec
plus de cent ans d'expérience